Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 16 avril 2024
ID : 066-216600163-20240411-38_AVRIL_2024-DE

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024 à 18h00

Délibération n° 38/avri/2024
Attribution de subventions municipales aux associations - Année 2024

L'an 2024, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Olivier CAPELL pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Didier BURGKAM

Absents : Gérard PETYT, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27 Quorum : 14
Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absents : 4

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 26 mars 2024 ;

Considérant le défi n°1 « Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive » ;
Considérant que l'article L. 1611-4 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-38_AVRIL_2024-DE

Considérant que l'attribution des subventions revêt un intérêt communal ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville souhaite poursuivre sa démarche de soutien aux associations Banyulencques en versant des subventions de fonctionnement à celles en ayant fait la demande. Les associations ont ainsi remis un formulaire de demande de subvention ainsi qu'un dossier complet comportant leur compte d'exploitation 2023 et le détail de leurs projets pour 2024 justifiant le montant de leur demande.

Un tableau détaillant le montant des subventions pour chaque association est annexé à la présente délibération. Le montant total des subventions annuelles versées aux associations s'élève à 121 250 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) **:**

- **d'approuver** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de 121 250 euros, conformément au tableau ci-annexé ;

- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;

- **de dire** que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2024, au compte 65748 ;

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

  Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-38_AVRI_2024-DE

ANNEXE - TABLEAU ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2024

ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTIONS
ADMR	1 300,00 €
ALS GOBITS	2 000,00 €
ALS TEMPLERS DE LA SERRE	500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000,00 €
AMIS DU LABORATOIRE ARAGO	600,00 €
ASCENSION FLAMENCA	9 000,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1 500,00 €
ATELIER THÉATRE	800,00 €
AVIRON BANYULENC	1 000,00 €
BANYULS DANSE	5 000,00 €
BANYULS EXPRESSION ARTISTIQUE	1 000,00 €
BANYULS HANDBALL	6 800,00 €
BANYULS IMAGES	500,00 €
BANYULS RANDO	1 000,00 €
BANYULS RUGBY TOUCH ALS SENGLARS	5 000,00 €
BOULING CLUB BANYULENC	2 000,00 €
BOXING CLUB	1 000,00 €
BRICK 66 - SEMPRE JUGANT	600,00 €
BRIDGE CLUB	1 500,00 €
CASA DANSE	1 000,00 €
CERCLE NAUTIQUE BANYULS	2 800,00 €
CINEMAGINAIRE	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €
CONFRÉRIE DES OLIVIERS DE BANYULS-sur-MER	2 500,00 €
CONTRABANDISTES DE BANYULS	700,00 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-38_AVRI_2024-DE

ANNEXE - TABLEAU ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2024

ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTIONS
CROSS TRAINING BANYULS	400,00 €
CULTURE ET PATRIMOINE EN COTE VERMEILLE	500,00 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	400,00 €
ECHIQUIER DE LA COTE ROCHEUSE	300,00 €
LES ECO-LIES (PIJ)	1 000,00 €
F.N.A.C.A.	200,00 €
FOMENT DE LA SARDANE	5 000,00 €
FOOTBALL CLUB BANYULS SUR MER	2 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PEPS'66	1 400,00 €
IFE COTE VERMEILLE	4 000,00 €
JUDO CLUB	2 500,00 €
JIU JITSU BRESILIEN	500,00 €
L' INSTANT PRESENT	300,00 €
L'OURANOLE	1 000,00 €
LA BEPA	2 250,00 €
LA MORENETA	2 250,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	100,00 €
LES AMIS DE LA MER ET DES EAUX	400,00 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE DE COLLIOURE	9 000,00 €
LES AMIS DES ANIMAUX	2 000,00 €
LES AMIS DU PUIG DEL MAS	2 000,00 €
LES VEILLEES D'ANTAN	700,00 €
LIBERA ME	400,00 €
MADELOC SKY TRAIL	500,00 €
MARENDA DANCER'S	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-38_AVRI_2024-DE

ANNEXE - TABLEAU ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2024

ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTIONS
OBJET DIRECT / PETIT FESTIVAL	4 000,00 €
ORPHEON BANYULENC	1 500,00 €
PÉTANQUEURS CRU BANYULS	2 200,00 €
SALVEM QUERROIG	250,00 €
SANCH i OR	2 250,00 €
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	1 500,00 €
TENNIS CLUB (TPCB)	2 500,00 €
TENNIS DE TABLE	1 500,00 €
TYKA TOUCAN YOGA	200,00 €
UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE BANYULS	3 000,00 €
UNION SPORTIVE COTE VERMEILLE XV	2 500,00 €
VELA I VENT	2 250,00 €
VERMEIL INFORMATIQUE	1 500,00 €
WALTER BENJAMIN	200,00 €
YACHT CLUB	1 700,00 €
TOTAL	121 250,00 €